Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Panneau interdit absent du règlement de copriété

Par AgnesP

Bonjour,

Ma copropriété bénéficie d'un parc clôturé auquel nous pouvons accéder par un portail fermé à clé.
Il a été apposé sur ce portail, suite à une décision prise en réunion de copropriété il y a plusieurs années, un panneau interdisant l'accès du parc aux chiens.
Toutefois, en consultant le règlement de copropriété je note que l'usage du parc n'y est pas détaillé : qui peut y accéder, à quels horaires, etc. De plus, le syndic de l'époque n'a pas fait la modification de ce règlement afin que l'interdiction du parc aux animaux y soit stipulé.
En conséquence, les habitants de la résidence possédant des animaux ont-ils le droit malgré tout d'aller dans le parc avec ceux-ci ? Le syndic a-t'il le droit de transmettre des lettres recommandées rappelant l'interdit aux copropriétaires concernés alors même que le règlement de copropriété n'en fait aucune mention ?
Merci de votre aide.

Par janus2

Bonjour,
Si une décision en ce sens a été votée en assemblée générale, elle doit être appliquée, peu importe qu'elle ne soit pas retranscrite dans le RC.
Les copropriétaires qui le souhaitent peuvent à nouveau mettre cette résolution au vote lors de la prochaine assemblée pour la supprimer, mais tant qu'un vote contraire n'a pas lieu, elle s'applique.